

AVIS DE COURSE

Les 3 Baies

Société des Régates d'Antibes

26 mai 2024
Grade 5A

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Préambule :

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par:

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Le règlement de la Coupe des 3 Caps
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.5 - Instructions de course

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 26 mai 2024 au club
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr et sur l'application racingrulesofsailing

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.racingrulesofsailing.com
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
- 4.2 Sont admis à courir les bateaux disposant d'un certificat Osiris en cours de validité,
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :
- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant »
 - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2024 délivrée par la FFVoile.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur www.sr-antibes.fr.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont de 25€ pour chaque bateau

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

Samedi 26 mai 2024

1 ^{er} signal d'avertissement	11h00
--	-------

12 LES PARCOURS

Les parcours sont de type côtier.

14 CLASSEMENT

14.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS.

14.3 Un classement spécifique « Combiné Ski-Voile » sera réalisé, la course de Ski s'étant déroulée le 27 janvier 2024 à Auron.

17 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans les ports

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

Il est interdit de plonger dans le port ou en mer pour nettoyer les coques des bateaux

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués au club House de la SRA dimanche 26 mai à 18h30

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : regates@sr-antibes.fr

Sécurité pour les équipages en solitaire

La régates étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- Le port du gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la Course jusqu'au retour au port.
- La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- Lignes de vie à poste.
- Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régates, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)